

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT EN NATURE DE

- Madame Adeline ARSAC
- A la Société par actions simplifiée A2BP

A l'associée unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre décision en date du 22 janvier 2024, vous avez bien voulu me désigner en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports réalisés par :

Madame Adeline ARSAC

Née le 16 avril 1985 à AUBENAS (07)
Demeurant 50 chemin des Sausses 07380 JAUIJAC
De Nationalité Française
Célibataire.

Après en avoir résumé le contenu et situé l'opération dans son contexte, je rends compte des études et vérifications auxquelles j'ai procédé, puis donnerai mon avis sur la valeur des apports, tant au point de vue des estimations retenues, que de la rémunération proposée en contrepartie.

Il est envisagé à titre d'apport en nature et par contrepartie d'émission d'actions, les apports suivants :

- 124 actions de la société ARSAC TOURISME au capital de 8.000 euros sise 50 chemin des PERSEDES – 07170 LAVILLEDIEU - SIREN 350 882 080 RCS AUBENAS - représentant 24,8 % du capital de la société.

Les objectifs de cette démarche consistent essentiellement à vous assurer de la réalité et de la valeur de l'apport fait à la société. Le cadre légal et réglementaire de l'intervention du commissaire aux apports en fixe les objectifs et la mission comme suit :

- Examen de la valeur retenue pour l'apport, sachant que la valeur globale de l'apport doit être supérieure ou égale à la valeur nominale des actions émises en rémunération,
- Le cas échéant, appréciation des avantages particuliers stipulés.

II – CONTEXTE, INTERET ET MODALITES DE L'OPERATION

L'opération est envisagée afin de permettre de restructurer le patrimoine professionnel de l'associée.

III – DESCRIPTION DE L'APPORT ENVISAGE

L'opération envisagée consiste en un apport à titre pur et simple rémunéré par des actions à créer, comprenant :

- 124 actions de la société ARSAC TOURISME au capital de 8.000 euros pour un montant de 694.400 euros.



IV – METHODE D'EVALUATION RETENUE

La société ARSAC TOURISME a été évaluée à un montant de 2.800.000 euros.

L'évaluation de la société ARSAC TOURISME a fait l'objet d'un rapport en 2023 sur la base des comptes clos 06.2021 et 06.2022. La valeur retenue est une moyenne pondérée de méthodes de valorisation (Actif net comptable réévalué, Multiples de l'excédent brut d'exploitation, Capitalisation du bénéfice moyen). Les hypothèses retenues n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

A noter que selon les usages de ce type d'activité (Transport de personnes), la valeur retenue n'apparaît pas surévaluée.

En tout état de cause, le bilan clos au 30 juin 2023 ne remet pas en question cette évaluation.

Par ailleurs, les 124 actions apportées ont fait l'objet d'une donation en pleine propriété le 23 novembre 2023 de Monsieur Didier ARSAC et Madame Françoise JAUFFRE, épouse ARSAC à Madame Adeline ARSAC. La valeur qui a été retenue pour cette donation est celle issue de cette évaluation

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas identifié :

- D'actif qui nécessiterait une dépréciation autre que celle déjà comptabilisée,
- De passif éventuel,
- D'évènement intervenu depuis la dernière clôture qui remettrait en question l'évaluation.

Dans ces conditions, Madame Adeline ARSAC détenant 24,8% du capital de la société ARSAC TOURISME, la valeur des actions apportées s'élève à 694.400 euros.

V – ETUDES ET VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences et vérifications qui m'ont semblé nécessaires et ce, conformément aux normes de la profession.

VI – OBSERVATIONS SUR LES METHODES RETENUES

Les éléments constituant l'apport envisagé ont été présentés et analysés sous les titres précédents du présent rapport.



VII – CONCLUSIONS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de travail applicables en France pour vérifier la réalité des apports, et la valeur qui leur a été attribuée. La valeur globale de l'apport décrit ci avant s'élève à 694.400 euros.

La valeur de cet apport correspond au moins à la valeur des actions à émettre soit la somme de 694.400 euros. Je n'ai pas été informé d'avantage particulier.

Alès, le 17 avril 2024

**Le Commissaire aux apports
AAAC MONTALBAN**

Arnaud MONTALBAN

